IMT Nuremberg Archives

H – 4594

International Court of Justice

Gendarmerie Nationale.

14e Légion.

Compagnie de l'Ain.

Section de Belley.

Brigade de Culoz.

N°20/2.

P. 904

A Culoz, le 15 janvier 1945.

L'adjudant Denary, commandant la brigade

Au délégué du Tribunal militaire international 20 Place Vendôme
à Paris.

RÉFÉRENCE: Votre télégramme, posté de Nuremberg en date du 15-1-1946.

J'ai l'honneur de vous transmettre copie du rapport N° III/2 de la brigade de Culoz, en date du 5 octobre 1944 relatif aux atrocités commises par les troupes d'occupation et qui m'a été demandée par votre télégramme cité en référence.

B 50883

H4594 – 0002

H4594 – 0003

14e RÉGION

GENDARMERIE NATIONALE

14e LÉGION

COMPAGNIE de l'Ain

SECTION de Belley

BRIGADE de Culoz.

No 111/2

(3)

B 50884

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NURNBERG, GERMANY
Exhibit RF 417
Filed Jan 31, 1946

MODÈLE N° 3.
(Rapport)

Article 21 du Règlement.

Format : 2/9 raisin.
S'il est dactylographié, paginer les feuilles et les assembler par une agrafe.

A Culoz, le 5 octobre 1944

RAPPORT

du (1) gendarme Wehrlé, commandant provisoirement la brigade

sur (2) atrocités commises par les Allemands.

Références (4) Message téléphoné Section le 4 Octobre 1944.

Le 10 février 1944, vers 4 heures, un détachement de militaires allemands (régt ignoré) est arrivé à Culoz, en vue d'une opération de police, contre les hommes de la résistance.

Vers 8 heures, ils ont arrêtés le nommé Innocenti, Joseph, âgé de 21 ans, et le nommé Scalmana Pierre, agé de 20 ans. Tous deux furent enfermés dans une salle d'attente de la gare et gardés par des militaires allemands.

Le lendemain, les allemands ont arrêté Mathieu, Louis, demeurant à Belley, et les deux frères Pache, Robert 21 ans et Paul, 17 ans demeurant à Culoz.

Le 12 février au soir, ils furent transférés à Seyssel (Ain). Le même soir, vers 23 heures, les nommés Innocenti et Mathieu furent fusillés, sans jugement. On ignore pour quelle raison.

Le jeune Pache Paul a été relaxé en raison de son jeune âge. Son frère Robert, et Scalmana ont été déportés en Allemagne.

Ces jeunes gens ont été arrêtés parceque ils avaient pris la fuite, à la vue des Allemands, et ceux-ci prétendaient avoir affaire à des terroristes.

Aucun n'appartenait à la résistance.

Le vendredi 11 février vers 23 heures, les allemands ont fusillé, sur la route Nationale n° 92, à environ 800 mètres, à la sortie de Culoz, direction Seyssel, Mr Moine Anthelme, 63 ans, matelassier à Artemare (Ain). Cet homme avait été arrêté par les allemands à Artemare. Le motif est ignoré.

Signé : Wehrlé.

Copie certifiée conforme à l'original par l'adjudant Demary, commandant la brigade.
A Culoz, le 15 janvier 1946.

(1) Grade, nom et emploi de l'auteur du rapport.
(2) Objet sommaire du rapport.
(3) Indiquer les pièces jointes.
(4) Par exemple : Lettre n° 344 du 27 juillet 1929, du général commandant la 4e région.

NOTA. — Les avis des autorités hiérarchiques sont, s'il y a lieu, consignés à la suite de ce rapport. Le grade, le nom et l'emploi de chaque chef hiérarchique sont mentionnés en tête de son avis.

Paris, Limoges, Nancy,
CHARLES-LAVAUZELLE et Cie, Imp. de la Gendarmerie
G. 263. — 2726-7-39

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL des GRANDS CRIMINELS DE GUERRE
MINISTERE PUBLIC
DELEGATION FRANCAISE

H-4594

Copie certifiée conforme à l'original

DOC. R.F. N° 417

B 50882

F-504 RF 417

H4594 – 0004

H4594 – 0005